



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

**WPR/RC41/INF.DOC./1**

**Quarante-et-unième session  
Manille  
10-14 septembre 1990**

**7 septembre 1990**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire**

## **SIDA : MISE A JOUR ANNUELLE DE LA SITUATION REGIONALE**

Pour l'information du Comité régional, les tableaux suivants représentent les mises à jour globale et régionale et montrent le nombre des cas de SIDA signalés au 1er septembre 1990. On trouvera également un tableau des données des visites techniques et des plans nationaux à court terme et à moyen terme mentionnés dans le document WPR/RC41/3/Rév.1, et dans la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA43.10 sur les femmes, les enfants et le SIDA, suivie d'une brève description des activités pertinentes.

"Les femmes, les enfants et le SIDA" sera le thème de la Journée mondiale du SIDA de cette année. Ce sujet fera également l'objet d'une attention particulière lors du troisième Symposium international sur l'information et d'éducation en matière de SIDA, qui se tiendra à Manille du 3 au 7 février 1991. Les femmes et les enfants seront privilégiés dans les plans à moyen terme en cours d'élaboration, et de nombreux pays intègrent déjà leurs programmes de prévention contre le SIDA à leurs programmes de santé maternelle et infantile, planification familiale comprise.

**Tableau 1. Mise à jour globale des cas de SIDA signalés au 1er septembre 1990, par Région OMS, et basée sur les rapports reçus jusqu'au 31 août 1990**

Au 1er septembre 1990, un total cumulé de 283 044 cas de SIDA étaient signalés par 159 pays et zones dans le monde.

Région OMS	Nombre de cas	Nombre de pays ou zones signalant	
		Un cas ou plus	Zéro cas
Afrique	70 724	45	1
Amériques	170 661	44	0
Asie du Sud-Est	107	5	6
Europe	38 503	31	1
Méditerranée orientale	481	16	4
Pacifique occidental	2 568	18	16
<b>Totaux</b>	<b>283 044</b>	<b>159</b>	<b>28</b>



**Tableau 2. Nombre cumulé de cas de SIDA, de taux relatifs de SIDA, nombres totaux de décès du SIDA et nombres totaux d'infections à VIH signalés à l'OMS par les pays et zones de la Région du Pacifique occidental au 1er septembre 1990 (L'absence de chiffre indique l'absence de notification)**

Pays/zone	Nombre total de cas de SIDA	Nombre de cas pour 100 000 habitants	Nombre de décès dus au SIDA	Nombre total d'infections à VIH
Australie	1 995	12,39	1 207	12 650
Brunéi Darussalam	1	0,41	0	3
Cambodge				
Chine	3	0,00	2	305
Etats fédérés de Micronésie	1	1,04	1	5
Fidji	1	0,14	1	7
Guam	7	5,65	6	19
Hong Kong	37	0,65	23	179
Iles Cook	0	0,00	0	0
Iles Marshall	0	0,00	0	4
Iles Salomon	0	0,00	0	0
Japon	193	0,16	90	1 229
Kiribati	0	0,00	0	0
Macao	1	0,23	1	2
Malaisie	15	0,09	10	574
Mariannes du Nord	0	0,00	0	0
Nauru	0	0,00	0	0
Nioué	0	0,00	0	0
Nouvelle-Calédonie	14	8,75	6	43
Nouvelle-Zélande	207	6,35	126	547
Palau	0	0,00	0	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	16	0,44	16	44
Philippines	32	0,05	21	172
Polynésie française	16	8,47	9	80
République de Corée	6	0,01	6	77
République démocratique populaire lao	0	0,00	0	0
Samoa	0	0,00	0	0
Samoa américaines	0	0,00	0	0
Singapour	21	0,79	13	52
Tokélaou	0	0,00	0	0
Tonga	2	2,11	1	3
Tuvalu	0	0,00	0	0
Vanuatu	0	0,00	0	0
Viet Nam	0	0,00	0	0
Wallis-et-Futuna	0	0,00	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 568</b>	<b>0,18</b>	<b>1 540</b>	<b>16 000</b>

Hommes	2469	96,1%
Femmes	99	3,9%
Enfants		
< 14 ans	27	1,1%



**Tableau 3. Visites techniques effectuées et plans nationaux à court terme et à moyen terme pour la prévention et la lutte contre le SIDA, élaborés en collaboration avec l'OMS au 1er septembre 1990**

Pays/zone	Visites techniques effectuées	Plans à court terme élaborés	Plans à moyen terme élaborés
Australie	x		
Brunéi Darussalam	x	x	
Cambodge			
Chine	x	x	x
Etats fédérés de Micronésie	x	x	x
Fidji	x	x	x
Guam	x	x	x
Hong Kong	x		
Iles Cook	x	x	x
Iles Marshall	x	x	x
Iles Salomon	x	x	x
Japon	x		
Kiribati	x	x	x
Macao	x		
Malaisie	x	x	
Mariannes du Nord	x	x	
Nauru			
Nioué			
Nouvelle-Calédonie	x		
Nouvelle-Zélande	x		
Palau	x	x	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	x	x	x
Philippines	x		x
Polynésie française	x		
République de Corée	x		
République démocratique populaire lao	x	x	
Samoa	x	x	x
Samoa américaines	x		
Singapour	x	x	
Tokélaou			
Tonga	x	x	x
Tuvalu	x		
Vanuatu	x	x	x
Viet Nam	x	x	x
Wallis-et-Futuna			
<b>TOTAUX</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>14</b>







世界衛生大會 決議

مؤتمرات الجمعية الصحية العالمية

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY  
 RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ  
 РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ  
 RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD

QUARANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA43.10

Point 19 de l'ordre du jour

16 mai 1990

**LES FEMMES, LES ENFANTS ET LE SIDA**

La Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA40.26 et WHA42.33 sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, et la résolution WHA41.24 sur la non-discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH et les sidéens;

Reconnaissant l'importance d'une approche intégrée de la santé des femmes et le rôle déterminant de celles-ci dans le développement, telle que soulignée notamment dans la résolution WHA42.42;

Considérant l'ampleur des incidences médicales, scientifiques et psychosociales de l'infection à VIH/SIDA pour les femmes, les enfants et les familles, et compte tenu de la nécessité d'examiner les problèmes du SIDA de la mère et de l'enfant dans une large approche de la santé maternelle, infantile et familiale et à la lumière de l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Reconnaissant le rôle primordial joué par l'Organisation mondiale de la Santé pour orienter et coordonner la lutte contre le SIDA, notamment en matière d'éducation, de prévention, de soins et de recherche;

Considérant que les activités de prévention et de lutte contre l'infection à VIH/SIDA pour la femme et pour l'enfant nécessitent le renforcement et l'amélioration du système de soins de santé primaires, ainsi que des programmes éducatifs et des autres programmes de soutien psychologique et social à l'intention des femmes, des enfants et des familles;

Soulignant l'importance de la Déclaration de Paris sur les femmes, les enfants et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA);<sup>1</sup>

1. INVITE INSTANMENT les Etats Membres à :

1) établir et évaluer des politiques de lutte contre l'infection à VIH/SIDA intégrant la promotion de comportements susceptibles de prévenir la propagation du VIH/SIDA ainsi que des activités préventives et des soins aux femmes et aux enfants, et le soutien nécessaire aux familles atteintes par l'infection;

2) faire en sorte que les programmes de lutte contre l'infection à VIH/SIDA soient coordonnés ou intégrés avec les autres programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles, en particulier les programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles;

3) élaborer des stratégies visant à assurer des services de conseils et de soutien psychosocial dans le respect de la confidentialité aux personnes à risque, en particulier les femmes et les enfants, et à leur donner la possibilité, si elles le souhaitent et après les avoir conseillées de façon appropriée, de bénéficier d'un test confidentiel de dépistage du VIH;

<sup>1</sup> Ci-jointe.

- 4) assurer que toutes les femmes aient accès à une maternité sans risque, que les femmes infectées par le VIH reçoivent une information appropriée et aient accès aux services de santé, y compris aux prestations de planification familiale, de conseils et de soutien psychosocial de façon à pouvoir prendre elles-mêmes des décisions éclairées sur la conduite à adopter en matière de procréation;
  - 5) mobiliser les services sanitaires et sociaux pour répondre aux besoins nouveaux, notamment ceux des familles ayant souffert de la discrimination et incapables de subvenir aux soins des enfants, et ceux des enfants abandonnés ou orphelins;
  - 6) continuer à promouvoir, à mettre en oeuvre et à soutenir des programmes d'allaitement au sein comme une des composantes fondamentales d'une politique rationnelle de santé et de nutrition;
  - 7) reconnaître les relations étroites qui existent entre l'infection à VIH/SIDA, la toxicomanie et autres facteurs qui contribuent à accroître le risque d'infection par le VIH chez les femmes en âge de procréer et par là, celui de transmission materno-foetale;
  - 8) faire en sorte que des priorités et des ressources appropriées soient accordées à la recherche sur l'infection à VIH/SIDA pour mettre sur pied des programmes communs de recherche en vue de développer des solutions novatrices susceptibles de résoudre les problèmes qui affectent les conditions sanitaires et sociales des femmes et des enfants;
  - 9) reconnaître le rôle crucial qui, dans la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA d'une manière générale et plus particulièrement dans les programmes nationaux, incombe aux femmes, aux organisations féminines et aux organisations non gouvernementales dans la prévention de la transmission du VIH et les soins aux personnes atteintes de maladies liées au SIDA;
  - 10) faire jouer aux femmes un rôle plus actif en faisant siéger dans les comités nationaux de lutte contre le SIDA une représentante des organisations féminines, et en renforçant le statut social, économique et juridique des femmes, grâce notamment à des activités génératrices de revenu de telle sorte qu'elles puissent participer pleinement et à tous les niveaux aux programmes de lutte contre le SIDA;
2. PRIE le Directeur général de :
- 1) continuer à renforcer le rôle crucial de l'OMS dans le domaine de la promotion de la santé des femmes et des enfants, avec toute l'attention voulue portée à la lutte contre l'infection à VIH/SIDA, conformément à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;
  - 2) prendre des mesures pour mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires au développement et au transfert des activités et de la technologie requises pour la prévention et les soins aux femmes et aux enfants touchés par l'infection à VIH/SIDA;
  - 3) porter une attention plus particulière aux pays les plus durement atteints et dont la situation économique précaire requiert un effort accru de solidarité internationale, et surveiller en permanence l'évolution des besoins et des réponses à ces besoins.

## **Déclaration de Paris sur les femmes, les enfants et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)**

La Conférence internationale sur les implications du SIDA pour la mère et l'enfant, qui s'est tenue à Paris du 27 au 30 novembre 1989, a entendu les présentations scientifiques et débattu des incidences de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sur la politique à adopter vis-à-vis de ces groupes importants de la population. Compte tenu des discussions et des constatations recueillies lors de la Conférence, les ministres de la santé et leurs représentants qui étaient réunis déclarent ce qui suit:

*Considérant* l'ampleur des incidences scientifiques et psychosociales de l'infection à VIH/SIDA pour les femmes, les enfants et les familles, et compte tenu de la nécessité d'examiner les problèmes du SIDA de la mère et de l'enfant dans une large approche de la santé maternelle, infantile et familiale et à la lumière de l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

*Reconnaissant* que la pandémie de SIDA, qui présente des liens étroits avec les problèmes de toxicomanie, a une action particulièrement nuisible sur les femmes et les enfants, lesquels sont de plus en plus exposés au risque d'infection par le VIH et à de grandes souffrances résultant de l'impact social et économique de l'infection à VIH/SIDA;

*Reconnaissant* que la détérioration de la situation économique dans de nombreux pays affecte négativement la situation sanitaire et sociale des populations, et particulièrement des femmes et des enfants;

*Rappelant* la récente adoption de la Convention sur les droits de l'enfant, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que la Déclaration de Londres de janvier 1988 sur la prévention du SIDA et, tout particulièrement, la nécessité de respecter les droits de l'homme et la dignité des personnes infectées par le VIH, de leurs familles et de leur entourage;

*Reconnaissant* le rôle primordial joué par l'Organisation mondiale de la Santé pour orienter et coordonner l'éducation, la prévention, la lutte et la recherche concernant le SIDA et notant avec reconnaissance les efforts déployés par l'Alliance Organisation mondiale de la Santé/Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour la Population, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et les autres organisations intergouvernementales pour contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

*Soulignant* les efforts des programmes nationaux de lutte contre le SIDA, ainsi que le rôle des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organisations bénévoles, du secteur public et du secteur privé dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA à tous les niveaux;

*Considérant* que les activités de prévention et de lutte contre l'infection à VIH/SIDA pour la femme et l'enfant nécessitent le renforcement et l'amélioration du système de soins de santé primaires, ainsi que des programmes éducatifs et des autres programmes de soutien psychologique et social à l'intention des femmes, des enfants et des familles;

**Déclaration de Paris sur les femmes, les enfants et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)**

---

*Compte tenu*, en conséquence, de la nécessité et de l'urgence de promouvoir et protéger la santé des femmes, des enfants et des familles, nous lançons un appel à tous les gouvernements, au système des Nations Unies au sein duquel l'Organisation mondiale de la Santé est responsable de la direction et de la coordination de la lutte contre le SIDA dans le monde, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à la communauté scientifique, aux membres des professions sanitaires et sociales et à la population du monde entier pour que des efforts soient déployés aux fins suivantes:

1. Assumer des responsabilités et mobiliser les ressources nécessaires tant humaines que financières pour soutenir activement les activités préventives et les soins aux femmes et aux enfants touchés par l'infection à VIH/SIDA, en particulier dans les pays les plus durement atteints et dont la situation économique est particulièrement précaire, ceci en conformité avec la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA.
2. Renforcer le rôle et le statut social, économique et juridique des femmes et des enfants; assurer la pleine participation des femmes aux programmes de lutte contre le SIDA à tous les niveaux; et respecter les droits humains et la dignité des femmes et des enfants, y compris des sujets infectés par le VIH.
3. Poursuivre la mise au point et l'application de programmes novateurs et polyvalents pour la prévention de l'infection à VIH/SIDA. Ces programmes d'information et d'éducation pour et par les jeunes, y compris les adolescents, devraient insister sur la responsabilité qui incombe aux jeunes de prévenir la propagation de l'infection dans leur propre intérêt et dans leur rôle de futurs parents.
4. Insister sur la nécessité d'empêcher les réactions de stigmatisation et de discrimination à l'égard des sujets infectés par le VIH et des sidéens ainsi que des sujets à risque dans tous les secteurs de la vie et prévoir l'accès à tous les services, notamment les établissements scolaires;
5. Assurer que le problème posé par l'infection à VIH et le SIDA soit adéquatement pris en compte dans toutes les populations atteintes, ceci en mettant sur pied et en faisant fonctionner des systèmes nationaux efficaces de surveillance épidémiologique et de signalisation des cas.
6. Faire en sorte que les programmes de lutte contre l'infection à VIH/SIDA soient coordonnés ou intégrés avec les autres programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles, en particulier les programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles; réexaminer et renforcer les orientations et la gestion des services sanitaires et des autres services sociaux, en prenant en compte le point de vue des femmes.
7. Assurer que les tests de dépistage du VIH soient accessibles aux femmes et aux enfants en tant que prestations faisant partie intégrante, mais à titre volontaire, des programmes de santé, qu'ils soient associés à des services de conseils et de soutien psychosocial, dans le respect de la confidentialité.
8. Assurer que toutes les femmes aient accès à une maternité sans risque, que les femmes infectées par le VIH reçoivent une information appropriée et aient accès aux services de santé, y compris aux prestations de planification familiale, de conseils et de soutien psychosocial de façon à pouvoir prendre elles-mêmes des décisions éclairées sur la conduite à adopter en matière de procréation.
9. Faire en sorte que dans le cadre des programmes de lutte contre l'infection à VIH/SIDA les soutiens nécessaires soient apportés aux familles atteintes par l'infection, en mobilisant les services sanitaires et sociaux pour répondre aux besoins nouveaux, notamment ceux des familles ayant à souffrir de la discrimination et incapables de subvenir aux soins des enfants, et ceux des enfants abandonnés ou orphelins.

---

**Déclaration de Paris sur les femmes, les enfants et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)**

---

10. Insister sur la mise à disposition et l'accessibilité de soins de santé à l'intention des femmes et des enfants infectés par le VIH, comprenant traitements et services sociaux, y compris les vaccinations recommandées.
11. Continuer à promouvoir, à mettre en oeuvre et à soutenir des programmes d'allaitement au sein comme une des composantes fondamentales d'une politique rationnelle de santé et de nutrition.
12. Assurer la mise en place de services suffisants et sûrs de collecte de sang et de transfusion sanguine, comprenant les tests de dépistage et les indications de la transfusion.
13. Reconnaître les relations étroites qui existent entre la prévalence de l'infection à VIH/SIDA et la toxicomanie et qui accroissent le risque de transmission, assurer la mise à disposition de vastes programmes de soins de santé portant notamment sur le traitement et la prévention de la toxicomanie, de façon à minimiser le risque de transmission de l'infection à VIH aux hommes, aux femmes et aux enfants à naître.
14. Faire en sorte que des priorités et des ressources appropriées soient accordées à la recherche sur l'infection à VIH/SIDA chez les femmes, les enfants et dans les familles, et mettre sur pied des programmes communs de recherche, notamment sur la prévention, le diagnostic, le traitement, les soins médicaux et sur les problèmes connexes plus vastes qui affectent les conditions sanitaires et sociales des femmes et des enfants. La recherche devrait également se concentrer sur les diverses méthodes de prestation de services sanitaires et sociaux pour les femmes, les enfants et les familles touchés par l'infection à VIH.
15. Reconnaître le rôle crucial qui incombe aux femmes dans la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA et s'employer à armer plus activement les femmes pour le combat contre le SIDA.